



COMMUNE
LE VIGNON-EN-QUERCY

PROCES VERBAL
Séance du 09 juin 2023

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 19	<p>Le 09 juin 2023, à 14H00.</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dument convoqué le 02 juin 2023, s'est assemblé à la salle du conseil de Lasvaux.</p> <p><u>Sont présents</u> : Marielle ALARY, Pierre FOUCHÉ, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Danielle MORINIERE, Anne LEYMAT, Pierre LEYMAT, Louis BONNEVAL, Jean-Pierre RUARD, Théo BELAUBRE, Patrick FAURI, Nicole CASAGRANDE</p> <p><u>Excusés et représentés</u> : Christian DAURAT, Magalie GERAUD, Valérie MEVOLLON-TALLIS</p> <p><u>Excusée</u> : Martine GARNIER</p> <p><u>Absents</u> : Cendrine CHANTEPIE, Jean-Paul BOURDET</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Pierre LEYMAT</p>
--	--

Ordre du jour

- Décision modificative N°1 – Budget commune
- Aménagement de la gare en espace pluridisciplinaire – Avenant 1 au lot 4 – Entreprise Pinsac – Charpente métallique
- Commission entente épaveuse : approbation de la participation de la commune à la formation de l'agent remplaçant le chauffeur absent pour maladie pour 1/5
- Etude urbaine et Maîtrise d'œuvre de requalification d'espaces publics – Choix d'un maître d'œuvre
- Expérimentation du Compte Financier Unique – Candidature
- Désignation des délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Questions diverses

- Tirage au sort des jurés d'assises

Le quorum étant atteint, la séance débute à 14H15.

M. Pierre LEYMAT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

33-2023 Décision modificative N° 1 – Budget Commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prendre une décision modificative afin d'encaisser l'emprunt pour rembourser l'achat du tracteur

Dépenses

Chap	Compte	Op	Nature	OUVERT	RÉDUIT
21	2157	OP NI	Matériel et outillage technique	72 780.00	
				72 780.00	

Recettes

Chap	Compte	Op	Nature	OUVERT	RÉDUIT
16	1641		Emprunts	72 780.00	
				72 780.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder au virement des crédits ci-dessus

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

34-2023 Aménagement de la gare en espace pluridisciplinaire – Avenant 1 au lot 4 – Entreprise Pinsac

Madame la maire informe le conseil municipal que lors de la réunion de chantier il s'est avéré que :

- Pour le lot 4 « charpente métallique » des structures complémentaires en sous-œuvre et en second œuvre étaient prévues dans le devis initial car les structures existantes n'étaient pas visibles. Après les différentes déposes et démolitions, ces structures existantes s'avèrent être suffisantes et de bonne qualité. Ces profilés métalliques ne sont donc pas nécessaires.

Entreprise SAS PINSAC ET FILS (charpente métallique) : avenant N°1 au lot 4

- Tavaux en moins suivant bordereau de prix du marché :

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total HT
1.1.1	Profilés métallique formant montant de type tube 100*4	3.100 ml	-52.539€	-162.84€
1.1.2	Profilés métallique formant support de solivage de type HEA 240	6.200 ml	-220.000€	-1 364.00€
1.1.3	Profilés métallique formant solives support d'ossature primaire de type IPE 240	23.200 ml	-11.049€	-2 576.34€
Total HT				-4 103.21€

Montant HT travaux de base	12 374.58€
Montant HT de l'avenant N° 1 en plus	-4 103.21€
Nouveau montant HT du marché	8 271.37€
TVA 20 %	1 654.27€
Nouveau montant TTC du marché	9 925.64€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux en moins tels que définis ci-dessus
- Autorise madame la maire à signer toute demande ou tout actes liés à cette affaire

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

35-2023 Commission entente épareuse : approbation de la participation de la commune à la formation de l'agent remplaçant le chauffeur absent pour maladie pour 1/5ième

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'entente éparage qui existe entre les 5 communes de Cavagnac, Condat, Le Vignon en Quercy, Saint Michel de Bannières et Strenquels et le syndicat intercommunal de la Tourmente rembourse les salaires des 3 agents qui servent de chauffeurs pendant la saison d'éparage.

Un agent de la commune de Cavagnac, chauffeur du tracteur épareuse est absent pour maladie, cette absence semble devoir se prolonger et les 2 autres chauffeurs ne peuvent tenir le rythme. Le travail communal dans les communes de Cavagnac et Le Vignon en Quercy prend aussi du retard Lors de la dernière commission élagage du 22 mai 2023, il a été acté par les délégués de la commission éparage que la commune de Cavagnac, employeur de l'agent malade, prenne contact avec le service de remplacement du centre de gestion pour remplacer l'agent absent. Les frais correspondant à ce remplacement seront remboursés par chaque commune à prorata des heures d'épareuse. Monsieur GOUYGOU Jean-Pierre a été désigné pour faire ce remplacement, sous condition qu'il passe le CACES R482. Il doit passer la formation, et dès qu'il sera en règle, il pourra suppléer les 2 autres chauffeurs. Il serait souhaitable de partager les frais de cette formation en cinq parts égales, entre les 5 communes de Cavagnac, Condat, Le Vignon en Quercy, Saint Michel de Bannières et Strenquels, le syndicat intercommunal de la tourmente n'ayant aucun usage du tracteur épareuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Se prononce favorablement pour la participation à 1/5 par les 5 communes, pour la somme de 201,60 € TTC sur 1008 € de formation vu la convention
- Se prononce favorablement pour la participation à prorata des heures d'épareuse par chaque commune pour les heures passées au service de la commission tracteur épareuse par M. GOUYGOU Jean-Pierre, sur un état qui sera présenté par la commune de Cavagnac.
- Autorise Madame la Maire à signer toute pièce en lien avec ce sujet.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

36-2023 Etude Urbaine et Maîtrise d'œuvre de requalification d'espaces publics – Choix d'un maître d'œuvre

Madame la maire rappelle au conseil municipal que la commune a décidé de faire appel aux services du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour l'assister dans l'opération d'étude et d'aménagement des espaces publics du village des Quatre-Routes-Du-Lot.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée afin de mettre en place la maîtrise d'œuvre pour cette opération. Au terme de la procédure, 4 groupements ont remis une offre. Après contrôle de la conformité des candidatures et des offres, le SDAIL a procédé à l'analyse de ces offres selon les critères définis au règlement de la consultation (valeur technique et prix).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider le rapport d'analyse des offres et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Atelier A Architecture/EURL V Hanotin paysagiste/ Colibris VRD/Commerces et marché de France pour un montant de 66 700€HT, dont pour les prestations de la Tranche Ferme (Etude Urbaine) un montant de 14 112€HT. Les tranches optionnelles pourront être affermies ultérieurement, selon les spécifications du marché.
- D'autoriser le maire à signer les pièces du marché.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

37-2023 Expérimentation du Compte Financier Unique - Candidature

Madame la Maire explique à l'assemblée que [L'article 242 de la loi de finances pour 2019](#) modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (CFU)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU. Les collectivités volontaires sous référentiel M57 et dématérialisant leurs documents budgétaires pourront candidater via un formulaire en ligne, dont le lien est mis à disposition par leur comptable public, jusqu'au 30 juin 2023 pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Le CFU a vocation à devenir, **à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux** pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés / à la majorité autorise Monsieur le Maire :

- à déposer la candidature via le formulaire en ligne ;
- à signer tout document relatif à la candidature de la commune pour l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

38-2023 Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret N° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

La maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par la maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Madame Danielle MORINIERE, Madame Anne LEYMAT, Monsieur Théo BELAUBRE et M. Pierre LABANT acceptent de constituer le bureau.

Madame la maire rappelle que les conseillers municipaux éliront simultanément les délégués et suppléants sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent pas être membres du collège électoral sénatorial et ne peuvent pas participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Les listes déposées et enregistrées :

1. Mme ALARY Marielle, titulaire
2. M. FOUCHE Pierre, titulaire
3. Mme LEYMAT Anne, titulaire
4. M. BELAUBRE Théo, titulaire
5. Mme CASAGRANDE Nicole, titulaire
6. M. LABANT Pierre, suppléant

7. Mme BOYER Christiane, suppléante
8. M. FAURI Patrick, suppléant

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel : 13
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 16

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

- Mme ALARY Marielle
- M. FOUCHE Pierre
- Mme LEYMAT Anne
- M. BELAUBRE Théo
- Mme CASAGRANDE Nicole

Sont proclamés élus en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- M. LABANT Pierre
- Mme BOYER Christiane
- M. FAURI Patrick

Votant : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	-----------	------------	-----------------

Questions diverses :

- Tirage au sort des jurés d'assises

Les jurés d'assises sont :

- M. MAURE André
- M. DECOMBE Pierre
- Mme BENADIEL Nadia

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H00.